

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

### LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'UNION

Domicilié 6 bis avenue des Pyrénées 31240 L'UNION

Représenté par Madame Isabelle GODÉAS, Vice Présidente, dûment habilitée par délibération n° 2017/033 en date du 19 décembre 2017

Ci-après désigné « CCAS »

ET

D'autre part,

### L'ASSOCIATION FAMILIALE INTERCANTONALE

Siret n°312 520 117 000 36

APE n°8810A

Domiciliée Zone d'activité de l'Ormière, lot 28, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

Représentée par Monsieur Joël BOUCHE,

En qualité de Président,

Ci-après désigné « l'AFC »

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre le CCAS de l'Union et l'AFC pour créer des liens interactifs entre les deux institutions et permettre l'accessibilité des groupes d'échange proposés aux aidants en délocalisant l'action de la plateforme de l'AFC sur la commune de L'Union.

La finalité de l'action de la plateforme de l'AFC s'inscrit dans les axes du PLAN ALZHEIMER 2008-2012 mesure N°1 visant à offrir une palette diversifiée de dispositifs de répit et garantir l'accessibilité à ses structures. Mesure reprise dans le Plan national Maladies Neurodégénératives (MND) 2014-2019 mesure N°28.

## ARTICLE 1 – Objet

*La présente convention a pour objectif de fixer le cadre dans lequel seront mises en place les actions de la plateforme de l'AFC, le partenariat avec le CCAS de l'Union.*

## ARTICLE 2 - Axes de partenariats et forme de contribution

Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat seront :

- Favoriser le repérage des Aidants d'un proche concerné par une maladie neurodégénérative pour lequel le diagnostic a été médicalement constaté.
- Faciliter l'accessibilité géographique des actions de la plateforme d'accompagnement des aidants.
- Créer des liens interactifs entre la mairie et son CCAS et la plateforme de l'AFC afin de répondre aux besoins d'une population cible.

## ARTICLE 3 – Déroulement des groupes d'échanges

Les groupes d'échanges ont lieu à la Belle hôtesse, 2 bis Rue de l'Autan-Blanc, 31240 L'UNION.

Deux salles sont mises à disposition par la mairie de l'Union :

- La salle de réunion de la belle hôtesse
- La salle de la convivialité de la belle hôtesse

Les salles sont occupées de 13h30 à 17h (les groupes d'échanges ayant lieu de 14h30 à 16h30).

Les clés sont récupérées à la mairie de l'Union et déposées le jour du groupe d'échange par l'équipe d'animation de l'AFC.

La fréquence des groupes d'échanges est mensuelle. Ils se déroulent de Janvier à Décembre (excepté en Aout) :

- Vendredi 12 janvier 2018
- Vendredi 9 février 2018
- Vendredi 9 mars 2018
- Vendredi 20 avril 2018
- Vendredi 11 mai 2018
- Vendredi 15 juin 2018
- Vendredi 13 juillet 2018
- Vendredi 14 septembre 2018
- Vendredi 12 octobre 2018
- Vendredi 16 novembre 2018
- Vendredi 14 décembre 2018

#### ARTICLE 4 – Obligations des partenaires

Dans le cadre de la présente Convention, l'**AFC** s'engage à accueillir lors des groupes d'échanges les aidants relevant des critères définis en supra dont ceux orientés par la mairie et le CCAS.

#### ARTICLE 5 – Conditions financières

La présente convention n'est assortie d'aucun accord financier spécifique.

#### ARTICLE 6 – Responsabilités

L'AFC demeure responsable des actes accomplis par son personnel dans le cadre du partenariat. La structure déclare être à jour du versement de ses cotisations au titre des assurances accident, responsabilité civile collectivité et multirisques locaux.

AFC : Police n° 8859804

#### ARTICLE 7 - Mise en place d'un suivi des actions

Une évaluation commune portera sur l'impact des actions et des interventions prévues dans la présente convention. Chaque année, les partenaires se réuniront pour dresser un bilan des actions et des perspectives d'évolutions de celles-ci.

#### ARTICLE 8 - Report

En cas de force majeure (la grève et la pandémie grippale étant considérées comme cas de force majeure) rendant impossible l'organisation de la prestation, celle-ci pourra être fixée à une date ultérieure.

La prestation pourra également être annulée si le groupe est constitué de moins de 5 personnes.

#### ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite.

- A tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord. La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure. En cas de dénonciation, les 2 parties s'engagent à respecter les termes des actions en cours.

#### ARTICLE 10 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

A L'Union, le 19 décembre 2017

**Le Président de l'AFC**  
**Joël BOUCHE**

**La Vice-Présidente du CCAS**  
**Isabelle GODÉAS**

